



**Monsieur Hervé Chneiweiss**  
**Président du comité d'Ethique de l'Inserm**

Paris, le 5 mai 2015

Objet : lettre de saisine du comité éthique sur la participation de deux opérateurs de jeux à un appel à projets IReSP

Monsieur le Président,

L'IReSP (GIS Inserm) a été sollicité par l'Observatoire des Jeux pour lancer et gérer un appel à projets (AAP) sur la prévention dans le domaine des jeux de hasard et d'argent. Le comité directeur de l'IReSP a proposé d'intégrer cette thématique dans un AAP sur la Prévention et la recherche interventionnelle dont le lancement est prévu en mai 2015. Deux opérateurs, la Française des Jeux (Société anonyme d'économie mixte) et le PMU (Groupement d'intérêt économique), se sont manifestés pour contribuer à son financement.

En raison de leur statut j'ai sollicité l'avis du Président-directeur général de l'Inserm concernant la contribution de cette SA et de ce GIE à cet appel à projets de l'IReSP. Il m'a demandé de saisir le Comité d'Ethique de l'Inserm, pour produire un avis relatif aux enjeux éthiques soulevés par la participation de ces deux opérateurs et à leurs modalités d'engagement avec l'Inserm.

L'avis du Département des Affaires Financières, que nous avons sollicité d'un point de vue juridique, évoque la possibilité d'admettre ces opérateurs comme éventuels financeurs, dans la mesure où il s'agit d'entités disposant d'objet social ou de raison sociale publics et licites. De plus, la question de la prévention et/ou du soin de l'addiction aux jeux de hasard et d'argent entre dans les mission de l'ARJEL, autorité administrative indépendante (AAI) créée par la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne n° 2010-476 du 12 mai 2010 qui a notamment pour mission la protection des consommateurs et populations vulnérables. Les deux opérateurs désireux de financer l'AAP de l'IReSP sont tous deux soumis à l'autorité de l'ARJEL.

Le Directeur des affaires financières de l'Inserm recommande par ailleurs qu'en cas d'avis favorable du comité d'éthique, les fonds perçus par l'Inserm de ces deux opérateurs soient contractualisés au moyen d'un contrat de recherche. Ce contrat expliciterait les objectifs auxquels les fonds seraient dédiés, qui devraient être conformes aux objectifs de santé publique de l'Inserm. De plus, l'utilisation des résultats des travaux de recherche financés par ces opérateurs ne pourrait se faire dans un but contraire aux recommandations de santé publique.





## GIS-IReSP Institut de Recherche en Santé Publique

En cas d'avis favorable du comité d'éthique, l'IReSP s'assurerait également que les modalités d'intervention de ces deux opérateurs seraient conformes aux procédures habituelles de gestion des appels à projets de l'IReSP. La sélection et la gestion des projets seraient ainsi confiées à l'IReSP, sans pouvoir de regard des deux opérateurs, afin de garantir le respect de l'évaluation scientifique indépendante.

L'IReSP sollicite donc l'avis du comité d'éthique sur la possibilité d'intégrer ces deux opérateurs à son appel à projets ; et en cas d'avis favorable, sur les modalités de participation recommandées, notamment en termes de contractualisation avec l'Inserm.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Pr Geneviève Chêne  
Directrice de l'IReSP

**Annexe 1 : Note à Yves Lévy, PdG de l'Inserm**

**Annexe 2 : Echanges entre les départements des affaires juridiques et financières de l'Inserm et l'IReSP**



**Institut de Recherche en Santé Publique**

Biopark – 8, rue de la croix Jarry – 750013 Paris

E-mail : [info@iresp.net](mailto:info@iresp.net) – ☎ : 01.44.23.63.46 – Site web : [www.iresp.net](http://www.iresp.net)

## **Annexe 1 : Note à Yves Lévy et Thierry Damerval**

De : Geneviève Chêne, François Alla, IReSP

Sujet : Appel à projets financé par la Française des Jeux et le PMU

Date note : 16 février 2015

### **- Contexte :**

L'Observatoire des Jeux<sup>1</sup> a contacté l'IReSP fin 2013 pour lui demander de lancer et gérer un appel à projets de recherche en santé publique sur les jeux de hasard et d'argent. La demande a été portée à l'ordre du jour du comité directeur de l'IReSP du 6 mars 2014, qui a souhaité avoir des précisions supplémentaires sur cette demande. Au cours d'une réunion entre l'IReSP et des membres de l'Observatoire (Jeanne Etiemble et Jean-Michel Costes), l'IReSP a proposé d'intégrer cette thématique dans le cadre de son appel à projets Prévention 2015, au sein d'un volet sur les addictions. Cela permettrait à la fois d'être cohérent avec la programmation de la recherche en santé publique et d'élargir le financement des projets aux partenaires de l'IReSP.

### **- Financement des projets de recherche :**

L'Observatoire ne peut assurer le financement des projets, mais joue un rôle dans la mobilisation des sources de financements. Il a approché deux financeurs potentiels, qui seraient intéressés pour participer à l'appel : la Française des Jeux (GIE) et le PMU (société d'économie mixte). Ces opérateurs seraient disposés à financer des projets sans prendre aucune part au processus de gestion et de sélection des projets.

### **- Actions menées :**

En raison du statut de ces deux organismes, l'IReSP a sollicité le directeur du département des affaires juridiques et le directeur des affaires financières sur la possibilité de faire financer des projets de recherche par les opérateurs des jeux en ligne (réponses en annexe). Ils ont conseillé à l'IReSP de saisir la direction de l'Inserm et éventuellement le comité d'éthique de l'Inserm.

### **- Conclusion :**

La direction générale de l'Inserm est-elle favorable à la participation financière d'opérateurs de jeux en ligne à un appel à projets de l'IReSP, sur la thématique de la prévention ?

Cette participation implique-t-elle de saisir le comité d'éthique de l'Inserm ?

---

<sup>1</sup> La loi de 2010, qui ouvre le champ du jeu en ligne, a créé l'Observatoire des jeux et lui a confié la mission de fournir aux décideurs et aux professionnels du secteur, ainsi qu'au public, des informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur le phénomène des jeux de hasard et d'argent nécessaires à l'élaboration des politiques publiques et à l'organisation des services déployés pour réguler le domaine. Dans le prolongement de ses activités, l'ODJ souhaiterait favoriser le développement de recherches sur les jeux de hasard et d'argent, orientées vers l'aide à la décision, dans les domaines encore mal couverts en France tels que l'épidémiologie, les sciences humaines et sociales et la recherche clinique. Il compte le faire dans une perspective internationale dans un domaine où les ressources humaines sont rares en France et les questions méthodologiques encore peu stabilisées. La France et le Québec ont une volonté commune de s'engager dans une telle perspective et les équipes de recherche travaillant dans ces domaines ont déjà engagés des échanges.



## Annexe 2 : réponses du directeur du département des affaires juridiques et du directeur des affaires financières

- **Le 22/01/2015 14:57, Jean-Christophe HEBERT a écrit :**

Bonjour,

Je prends note de votre demande qui ne semble pas nécessairement relever du domaine juridique mais plutôt de l'éthique. Il pourrait être opportun, avant toute considération juridique, de solliciter un positionnement de la Direction, éclairée éventuellement par un avis du comité d'éthique de l'Inserm. Pour votre information, il y a quelques années, un tel processus avait été mis en place à l'occasion d'une proposition de financement émise par un fabricant de tabac.

Bien cordialement.

Jean-Christophe Hébert

- **Le 22 janvier 2015 18:09, François Chambelin a écrit :**

Bonjour Claire-Isabelle, bonjour à toutes et tous,

Voici mon avis rapide, après lecture des éléments du DAJ. Le PMU (GIE) et la FDJ (société d'économie mixte) sont des entités disposant d'objet social ou de raison sociale publics et licites. Il n'y a donc pas matière à les écarter pour des raisons juridiques comme clients potentiels.

La question de la prévention et/ou du soin de l'addiction aux jeux de hasard et d'argent entre dans les mission de l'ARJEL, autorité administrative indépendante (AAI) créée par la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne n° 2010-476 du 12 mai 2010 qui a notamment pour mission la protection des consommateurs et populations vulnérables.

Il pourrait être utile que le PMU et la FDJ agissent en concertation avec l'ARJEL sur les thématiques confiées à l'IR<sup>e</sup>SP. Je pense aussi que la forme d'un contrat de recherche avec un objet défini garantirait mieux la mission et l'image de l'Inserm qu'une formule de mécénat qui, par son caractère général, peut prêter à des interprétations ambiguës.

Je pense comme Jean-Christophe que le comité d'éthique, si c'est dans ses usages, pourrait être consulté pour un avis rapide et ceci sur un projet déterminé.

Cordialement

François Chambelin





## GIS-IReSP Institut de Recherche en Santé Publique

Le 25 avril 2015 09:44, François Chambelin a écrit :

Bonjour Claire Isabelle,

Dans mon message ci-dessus, ma pensée était la suivante, avoir un lien par contrat entre l'Inserm et la PMU et la FDJ, afin que les fonds reçus par l'Inserm soit clairement et contractuellement dédiés à des objectifs conformes en matière de santé publique (ex : prévention de l'addiction au jeu). Après je comprends que vous organiseriez des appels à projets pour que des unités de recherche mènent des études sur ce thème déterminé. Donc en substance, je pense qu'il faut recueillir d'une façon ou d'une autre, un engagement des financeurs qu'ils n'utiliseront pas les résultats de recherche dans des buts défavorables aux recommandations de santé publique. Sur la forme, vous pouvez y travailler avec Benjamin Guyot et le DAJ mais aussi on peut bien entendu se voir.

Bien à vous,

François Chambelin



Institut de Recherche en Santé Publique

Biopark – 8, rue de la croix Jarry – 750013 Paris

E-mail : [info@iresp.net](mailto:info@iresp.net) – ☎ : 01.44.23.63.46 – Site web : [www.iresp.net](http://www.iresp.net)